

**APPEL À PROJETS
CAHIER DES CHARGES**

ALIMENTATION DURABLE

**Vers de nouveaux systèmes
alimentaires coopératifs et durables**

**Date limite de dépôt des dossiers :
5 septembre 2025**

SOMMAIRE

Contexte & enjeux	PAGE 3
Attentes de l'appel à projets	PAGE 5
Sélection des projets	PAGE 8
Durée et contenu attendus du projet	
Critères d'éligibilité	
Comité de sélection	
Contenu du dossier de candidature.....	PAGE 9
Calendrier	PAGE 10
Dispositifs d'aide	PAGE 11
Principe des aides de l'ADEME	
Principe des aides de la DAAF	
Documents utiles.....	PAGE 13

CONTEXTE & ENJEUX

L'alimentation locale et durable en Martinique fait face à des défis structurels, économiques et sociaux qui freinent son développement. D'une part, l'offre locale et durable reste insuffisante et trop coûteuse. D'autre part, la culture alimentaire traditionnelle a laissé place à une alimentation ultra-transformée, néfaste pour la santé et l'environnement. Pour rendre l'alimentation locale et durable, une réalité de demain, il est essentiel de renforcer les circuits courts, promouvoir la production locale, sensibiliser la population et soutenir les politiques publiques favorisant une transition vers un modèle plus résilient et écologique.

Une population vulnérable

En 2021, 360 700 personnes vivent en Martinique. En 2020, 26,7 % des habitants vivent en-dessous du seuil de pauvreté national, contre 14,8% à l'échelle en France hexagonale. Les plus touchés sont les jeunes de moins de 30 ans avec 46,3% en 2021¹. En 2022, 12,5% de la population est au chômage, soit la région la moins touchée des territoires d'Outre-mer mais comptant 5,2 points de plus qu'en France hexagonale². Parallèlement, le taux de chômage, bien qu'en légère baisse, demeure élevé à 15%, et près de 47% de la population est inactive, en grande partie en raison de la précarisation des emplois, notamment chez les jeunes.

Un manque de produits locaux accessible et diversifié

En Martinique, l'agriculture occupe seulement 20% du territoire³. Une large part de cette surface est dédiée aux cultures d'exportation, avec 39% consacrée à la banane et à la canne à sucre et seulement 10% aux fruits et aux légumes⁴. La rapide urbanisation de l'île a fragmenté les espaces ruraux, réduisant considérablement la place de l'agriculture... Les zones rurales subissent un déclin démographique et économique. Le nombre d'exploitations agricoles a baissé, passant de 3 015 en 2015 à 2 700 en 2018.

La Martinique reste largement dépendante économiquement des cultures d'exportation. Le secteur agroalimentaire, bien qu'il représente 26% des emplois industriels, est lui aussi fortement dépendant des exportations, notamment de la filière banane. Ce manque de diversification de la production agricole locale rend l'île vulnérable aux fluctuations des

marchés internationaux et aux aléas climatiques. Pour renforcer l'autosuffisance alimentaire et diminuer cette vulnérabilité, il est essentiel de développer une production locale plus diversifiée. Les fermes communales, outil décrit dans le volet 1, s'inscrit dans cet objectif.

Un modèle alimentaire non soutenable et une culture alimentaire ultra-transformée

Le modèle alimentaire des Antilles reposait traditionnellement sur l'assiette créole (riz, viande ou poisson en sauce, légumineuses, condiments et parfois légumes et tubercules). Toutefois, cette alimentation équilibrée a progressivement laissé place à des produits industriels et ultra-transformés, riches en graisses, sucres et avec une faible densité nutritionnelle. Ce changement alimentaire découle des mutations sociétales et de la modernisation des modes de vie, qui ont modifié les habitudes des foyers antillais.

Aujourd'hui, c'est donc au global 87% de l'alimentation qui provient de l'import. Les pratiques d'achats ont évolué au cours des deux dernières décennies, marquées par un monopole des grandes et moyennes surfaces (GMS), qui représentent environ 80% des achats alimentaires. Les hypermarchés concentrent une majorité des achats, et les enseignes de hard discount jouent un rôle prépondérant, plus important qu'en France hexagonale et à La Réunion⁵. Cette évolution a favorisé une consommation massive d'aliments transformés.

Ces nouvelles habitudes alimentaires contrastent avec les recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS), qui soulignent un apport insuffisant en fibres et en produits laitiers, particulièrement chez les femmes. La consommation de fruits et légumes reste notamment insuffisante. Cela impacte la santé puisqu'on observe qu'en 2021, près d'un martiniquais sur dix déclare souffrir de diabète. Un tiers des martiniquais est en surpoids et 20% en obésité. Il est donc fondamental de rapprocher les citoyens de leur alimentation. La sécurité sociale de l'alimentation, outil décrit dans le volet 2, s'inscrit dans cet objectif.

¹ INSEE, 2024

² INSEE, 2024

³ Marzin et al., 2021

⁴ Agreste, 2023

⁵ Debussche & Tibère, 2020; ADEME, 2022

La lutte pour une alimentation saine et durable accessible à tous

Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter à la fois la biodiversité et les écosystèmes. Ils sont culturellement acceptables, économiquement équitables, accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains. Ils permettent également d'optimiser les ressources naturelles et humaines. Les premières conditions d'accès à ce type d'alimentation sont économiques et physiques.

L'accès à l'alimentation doit comprendre l'adaptation aux besoins nutritionnels et culturels de chacun. Il est nécessaire d'apporter une importance particulière aux conditions du mode de production de l'alimentation, à la fois dans les circuits longs, les circuits courts, dans l'agriculture paysanne, biologique ou conventionnelle. La question de la durabilité environnementale, sociale et économique doit se poser quelle que soit la durée de vie du cycle de production. Dans le cadre de la transition vers des systèmes alimentaires plus durables, il faut s'assurer des bonnes conditions d'accès à l'information et à l'éducation pour tous

L'objectif est de fournir un accès économique et matériel à une alimentation de qualité. Celle-ci doit également respecter l'environnement et la dignité de tous. Ainsi, tous les acteurs de la filière doivent se mobiliser pour transformer le système alimentaire.

Selon la FAO [6], la sécurité alimentaire existe lorsque "tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active". De cette définition découlent 4 piliers qui assurent la sécurité alimentaire :

Disponibilité : la disponibilité physique d'aliments de qualité et en quantités suffisantes. Elle est déterminée par le niveau de production alimentaire et les stocks ainsi que les échanges/commerce.

Accessibilité : l'accès physique et économique des individus à des ressources adéquates leur permettant d'acquérir des aliments appropriés pour un régime alimentaire sain.

Utilisation : l'utilisation de la nourriture à travers un régime alimentaire adéquat, d'une eau potable, d'installations sanitaires et de soins de santé dans le but d'atteindre un état de bien-être nutritionnel où tous les besoins physiologiques sont couverts.

Stabilité : la stabilité des 3 autres composantes dans le temps. Tout individu doit avoir accès à une nourriture adéquate à tout moment malgré les éventuels bouleversements soudains (par

exemple, une crise économique ou climatique) ou événements cycliques (par exemple, l'insécurité alimentaire saisonnière).

L'alimentation durable doit s'intégrer aux logiques d'innovation, d'expérimentation et de massification. Accompagner des démarches innovantes ciblant l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité et / ou l'agriculture urbaine à vocation sociale et solidaire.

Face à ces enjeux, il est impératif de repenser nos modèles alimentaires et leurs inscriptions dans une meilleure lutte contre la précarité et l'insécurité alimentaire.

L'alimentation durable est l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les hommes en qualité et en quantité, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement. Elle répond simultanément aux enjeux de santé, sociaux et environnementaux, en devant :

- Contribuer à la sécurité alimentaire
- Limiter les impacts environnementaux, préserver les ressources naturelles et respecter le vivant
- Être accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire
- Être, pour chaque individu, de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire
- Être en adéquation avec la diversité des attentes sociales et culturelles
- Maintenir la capacité des générations futures à produire



ATTENTES DE L'APPEL A PROJETS

La CTM, l'ARS, L'ADEME, La DAAF, et la DEETS souhaitent soutenir au travers de cet appel à projets les initiatives qui contribuent à améliorer l'accès à une alimentation de qualité.

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Il sera privilégié les actions s'appuyant sur les réseaux et structures existantes.

Volet 1 : Fermes communales ou intercommunales

Une ferme communale ou intercommunale est une exploitation agricole gérée par une commune ou une collectivité locale. Elle a vocation à fournir en produits sains et durables, les cantines, les crèches, ou encore les repas des seniors en EHPAD ou pour garnir les rayons des épiceries sociales. Elle peut également servir à sensibiliser la population à l'agriculture durable, à encourager la production locale et à soutenir l'économie locale ou encore avoir une vocation de réinsertion.

1) Soutien aux études, animation et assistance à maitrise d'ouvrage aux projets

L'appel à projet vise à soutenir les études et diagnostics visant à implémenter une ferme communale ou intercommunale. Ce type de projet, en effet, nécessite une dynamique de co-construction du projet avec les acteurs locaux et en lien avec les réseaux d'agriculteurs et de jeunes agriculteurs. Ces études/accompagnement pourront comporter les éléments suivants :

- Etude de la disponibilité foncière et de la sécurité sanitaire en lien notamment avec les sujets de chlordécone
- Identification des financements et des démarches administratives nécessaires à la mise en place du projet en fonction de sa taille et de son ampleur
- Vigilance à l'exemplarité environnementale du projet (consommations énergétiques, intrants, déchets...)
- Dimensionnement des productions adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire
- Définition d'un circuit de distribution cohérent avec les besoins du territoire

Le temps consacré à la mise en place du projet justifie l'appui apporté à sa structuration par le comité des financeurs. La participation des porteurs de projets aux

formations, colloques et rencontres sur ces sujets pourra être soutenu pour favoriser la montée en compétences des équipes du projet.

Les parties prenantes du projet pourront être :

Structures prenant part aux étapes de la chaîne de valeur agricole et agro-alimentaire

Notamment :

- Réseau d'agriculteurs, Jeunes Agriculteurs, le service AITA de la DAAF (Aide à l'installation et transmission des agriculteurs), le GRAB
- Les associations et structures de réinsertion par l'emploi ou de reconversion
- Les associations locales et notamment les structures de distribution de l'aide alimentaire
- Les entreprises et structures publiques ou privées de l'agro-transformation
- La restauration collective publique ou privée (Ecoles, EHPAD, Structures pénitentiaires etc.)

Les consommateurs locaux et associations de citoyens

Volet 2 : Expérimentation de démocratie alimentaire et de sécurité sociale de l'alimentation

La sécurité sociale de l'alimentation (SSA) est un système en expérimentation visant à garantir à chaque individu un accès régulier à une alimentation saine, de qualité et suffisante, indépendamment de ses ressources financières. Sur le modèle de la sécurité sociale de la santé, cette approche se base sur des mécanismes de cotisation et de redistribution pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Elle tend à promouvoir des circuits courts et une production locale et durable pour privilégier l'économie locale.

Il s'agit ici d'encourager des initiatives qui participent à expérimenter des formes de démocraties participatives dans le but de créer des expérimentations de systèmes alimentaires innovants.

1) Diagnostic de réceptivité du territoire

Soutien à l'étude de l'évaluation du contexte territorial

- Evaluation de la réceptivité des acteurs locaux à l'élaboration d'une expérimentation

2) Construction d'un socle commun

Soutien à l'animation territoriale dans le but de faire émerger des expérimentations de SSA

- Animation de groupements de citoyens et acteurs locaux pour établir un socle commun de connaissance autour de la SSA et des systèmes alimentaires durables
- Organisation de forums, réunions publiques, ateliers collaboratifs pour collecter des données nécessaires à la mise en place d'une expérimentation

3) Déploiement d'un outil

Soutien à l'animation, dans une démarche de co-construction avec les acteurs de l'alimentation, d'une expérimentation

- Création d'un comité local de l'alimentation sur une localité définie
- Animation de groupes de travail
- Rédactions de livrable (charte du comité, proposition de conventionnement)
- Suivi et évaluation au long de l'expérimentation

Ces actions devront prendre en compte le tissu local en favorisant la mise en réseau des acteurs locaux notamment les citoyens, les réseaux d'agriculteurs, les épiceries sociales et solidaires, les CCAS, les associations d'aides alimentaire, les

distributeurs, les collectivités.

Les actions pourront s'inscrire en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la commune ou collectivité du projet s'il y a lieu.

Les parties prenantes du projet pourront être :

Réseaux et acteurs prenant part aux étapes de la chaîne de valeur alimentaire et de décisions des politiques publiques dans le secteur de l'alimentation

Notamment :

- Réseau d'agriculteurs et de producteurs locaux
- Les associations locales et notamment les associations de sensibilisation et d'éducation alimentaire
- Groupement de citoyens et de consommateurs
- Citoyens en situation de précarité alimentaire notamment les bénéficiaires de l'aide alimentaire, résidents de centres d'hébergements, habitants des quartiers prioritaires de la ville, personnes en emploi précaire, territoires zéro chômeur et personnes isolées (hommes, femmes et/ou enfants)
- Les acteurs de la distribution alimentaire notamment les acteurs en lien avec les publics précaires (CCAS, Epiceries sociales et solidaires, Associations d'aide alimentaire)
- Les collectivités et institutions publiques
- Centre de recherches et d'études

Dépenses éligibles

- Les dépenses directes
 - Dépenses internes de personnels hors fonction publique / frais de mission
 - Dépenses externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage / prestations d'étude, d'animation de concertation
 - Dépenses de formation, d'organisation d'évènements
 - Frais de communication
- Les dépenses indirectes

Cibles :

Volet 1

Pour le premier volet, les cibles de cet appel à projet sont les collectivités, les communautés d'agglomération et les communes.

Volet 2

Pour le deuxième volet, les cibles de cet appel à projet sont les collectivités, les communautés d'agglomération, les associations et les structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

SELECTION DES PROJETS

Durée et contenu attendus du projet

Le projet doit se dérouler en Martinique et ne doit pas excéder 24 mois.

Le projet devra répondre principalement à un objectif de mise en place de fermes communales, d'expérimentation de démocratie alimentaire ou de sécurité sociale de l'alimentation et s'inscrire au sein d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessus.

Critères d'éligibilité

Le coût total du projet ne doit pas excéder 70 000€ pour les projets d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou des projets d'animation. Les projets supérieurs à ce montant pourront être réorienter directement vers des financements européens.

Aucun plancher financier n'est appliqué à cet appel à projets.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

Les projets relatifs à la mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants

- Les structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Les collectivités et EPCI ;
- Les associations.

Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.

Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à sa présentation synthétique. Les projets seront évalués selon les critères suivants

Pertinence du projet

- Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles
- Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...)
- Légitimité de l'organisme pour porter ce projet

Caractère fédérateur - Nature et niveau d'implication des partenaires

- Contribution à une dynamique de territoire /sectorielle / de filière.

Reproductibilité et pérennisation des actions

- Pérennisation du projet
- Caractère exemplaire ou novateur
- Caractère reproductible ou dé multipliable (avec production de livrables)

Faisabilité - Crédibilité du calendrier prévisionnel

- Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet

Méthodologie - Qualité de la structuration du projet, rigueur

- Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire
- Suivi et évaluation - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts
- Impact et valorisation - Qualité des livrables proposés des actions
- Stratégie de communication et valorisation des résultats

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur fort potentiel, pour lesquels l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer l'ambition en termes, par exemple, de périmètre de mise en œuvre ;
- La qualité de la description des indicateurs d'impact proposés. L'évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux du PNNS4 ou du PRS2 et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'AAP ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.). Seules les charges directement liées à la mise en œuvre des projets sont financées ;
- Projets d'intention, non réalistes ;
- Projets de promotion/publicité d'un organisme

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un contact préalable avec l'un des contacts de l'appel à projet est fortement conseillé avant dépôt de dossier, pour vérifier l'adéquation du projet avec les attentes des partenaires.

Le volet technique fourni dans les pièces à déposer doit être rempli.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés.

LE DOSSIER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ SUR LA PLATEFORME AGIR

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

- Délibération signée approuvant

l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention (peut être fournie dans un second temps si le calendrier de l'AAP ne le permet pas). Pour une association :

Document CERFA 12156*06 (téléchargeable à l'adresse suivante : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do)

- Les tableaux de budget de l'action et de l'association seront saisis dans le tableur association dédié (un onglet par année).
- Copie intégrale des statuts tels que déclarés en préfecture, et la liste des membres du conseil d'Administration,

Les projets qui seront retenus par le comité de sélection pourront être amenés à compléter leurs dossiers par d'éventuelles pièces supplémentaires demandées par les financeurs.

En cas de financement ARS le porteur de projet retenu devra saisir à nouveau son projet sur la plateforme dédiée aux soutiens ARS [Stars FIR - Une Plateforme innovante pour optimiser vos projets de santé en Martinique](#).

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la **plus stricte confidentialité**.

Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

CALENDRIER

Lancement	12 mai 2025
Clôture	5 septembre 2025
Échanges avec les dépositaires. Des améliorations pourront être apportées aux dossiers	Septembre 2025
Comité de sélection	Octobre 2025
Elaboration et signature des conventions de financement	Novembre 2025

L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME et ses partenaires se réservent donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

Comité de sélection

Sur la base du dossier de candidature, une évaluation préliminaire des dossiers de candidature sera réalisée par les services de l'ARS, de l'ADEME, de la DAAF, de la DEETS et de la CTM.

Les projets seront présentés devant un comité technique régional qui sera constitué des représentants de l'ADEME, de la CTM, de la DAAF, de la DEETS, de l'ARS, et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets



DISPOSITIF D'AIDE

Le porteur de projet précisera dans son dossier le plan de financement souhaité, en respectant un cumul des aides publiques ne dépassant pas les intensités d'aides maximum prévues par la réglementation communautaire ou nationale. Une part d'auto-financement et/ou financements privés seront privilégiés.

Le principe des aides de l'ADEME et de la DAAF sont détaillés ci-dessous. Des aides DEETS étant prévues en complément, selon la possibilité des enveloppes 2025, voire 2026.

Principe des aides de l'ADEME

Pour l'ADEME, les aides financières sont régies par les « Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2024/12/2025-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

L'intensité de l'aide varie selon :

- La nature du projet (études, animation, communication...)

Opérations éligibles ADEME	Dépenses éligibles ADEME	Taux d'aide maximum ADEME		
		Non économique et PE	ME	GE
Diagnostics / Études	Etudes et diagnostics pour la structuration et le développement de systèmes alimentaires territoriaux	Aide de 60% à 80% en fonction de la typologie de porteur (Plafond de l'assiette 50 000 € pour les études de diagnostic et 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet)		
Actions ponctuelles de sensibilisation, d'animation, communication, formation	Outils de sensibilisation : web, événements, colloques, journées techniques, salons, expositions, prix ou trophées, partenariats média ou presse, Formation : outils ou module pédagogique Animation : organisation de réunions collectives, animation de projet, marché de proximité...	Jusqu'à 70%		

Principe des aides de la DAAF

Le financement est attribué sous forme de subventions sur la base de justificatifs (devis ...)

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés y compris le régime de minimis agricole ou général.

La DAAF va privilégier les projets de taille modeste mais avec un fort impact sur le territoire.

Principe des aides de l'ARS

Le financement ARS est attribué sous forme de subventions et n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement de structures ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarguer sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale, régionale, communale).

Un volet évaluation devra systématiquement être intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents.

Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant. Il est aussi important de renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Les projets faisant l'objet de demande de subvention à l'ARS devront aussi être déposés sur la plateforme d'instruction « STARS FIR » en suivant le lien ci-contre : [Stars FIR - Une Plateforme innovante pour optimiser vos projets de santé en Martinique.](#)

Ce lien vous mènera au site internet de l'ARS Martinique via lequel vous accéderez :

- A la plateforme « STARS FIR » où vous déposerez votre projet,
- Aux tutos/capsules vidéos explicatives et descriptives,
- Aux modalités d'inscription aux formations MDS.

En cas de difficultés, l'équipe en charge de la plateforme est joignable à l'adresse suivante : ars-martinique-starsfir@ars.sante.fr .

DOCUMENTS UTILES

→ SITES RESSOURCES :

- [CTM](#) ➤
- [ADEME Martinique](#)
- [ARS](#)
- [DAAF](#)
- [DEETS](#)
- [Collectif pour une Sécurité sociale de l'alimentation](#)
- [Rencontre nationale des fermes maraîchères municipales, intercommunales et départementales](#)
- [MOOC Systèmes alimentaires durables en Martinique](#)

→ ETUDES

- [Impact environnemental de l'alimentation en Outre-Mer – Volet Martinique](#) ➤

CONTACTS

Un contact préalable avec l'un des contacts de l'appel à projet est fortement conseillé avant dépôt de dossier, pour vérifier l'adéquation du projet avec les attentes des partenaires

Salomé MULLER
ADEME
salome.muller@ademe.fr

Charlotte GULLY
ADEME
charlotte.gully@ademe.fr

Frederick DISER
CTM
frederick.diser@collectivitedemartinique.mq

Corinne CORBION
DEETS
corinne.corbion@deets.gouv.fr

Valérie MARCELIN
DAAF
valerie.marcelin@agriculture.gouv.fr

Lauriane LACRAMPE
ARS
lauriane.lacrampe@ars.sante.fr